



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APPEL À PROJETS

Soutien aux quartiers culturels créatifs

Dates d'ouverture de l'appel à projets : avril 2021- novembre 2022

4 sessions d'attribution

| Date limite de dépôt des candidatures | Session d'attribution |
|---------------------------------------|-----------------------|
| 11 Juin 2021 | 9 Juillet 2021 |
| Octobre 2021 | Novembre 2021 |
| Avril 2022 | Mai 2022 |
| Octobre 2022 | Novembre 2022 |

Dossier de candidature et liste des pièces à fournir disponibles sur le site : culture.gouv.fr

Règlement de l'Appel à projets

Contact : Ministère de la Culture – Direction générale des médias et des industries culturelles
Délégation aux entreprises culturelles
aap.qcc@culture.gouv.fr

I. OBJET DE L'APPEL A PROJETS

Les tiers-lieux désignent des lieux physiques polyvalents qui favorisent l'activité économique, la créativité et la convivialité, dans des domaines d'intervention variés : la culture, la formation, le travail, l'éducation, l'action sociale, l'écologie, l'agriculture, etc. Ils se distinguent par leur dimension collaborative (le « faire ensemble »), favorisant ainsi les projets collectifs et les interactions sociales. Ils fonctionnent grâce à la forte implication d'une communauté de résidents et contribuent à la vitalité de multiples territoires : urbains, périurbains, quartiers de la politique de la ville ou ruraux.

Le développement des tiers-lieux donne au ministère de la Culture une occasion de répondre aux enjeux :

- de coopération et de mutualisation entre les acteurs culturels ;
- de revitalisation des territoires par la culture ;
- de promotion de l'offre culturelle dans les territoires ;
- de réduction de la fracture numérique, en créant les conditions favorables à une activité innovante et hybride.

Dans le cadre du Plan de relance déployé par le Gouvernement pour accompagner le redressement de l'économie à l'issue de la crise sanitaire, le ministère de la Culture souhaite contribuer au développement de tiers-lieux culturels sous la forme de « quartiers culturels créatifs » (QCC).

L'appel à projets « soutien aux quartiers culturels créatifs » a pour objectif de participer au développement des tiers-lieux qui se structurent notamment autour des trois activités suivantes :

- **un dispositif d'accompagnement dédié au développement des entreprises et des professionnels de la culture** (entrepreneurs, artisans, indépendants et artistes) de type pépinière d'entreprises, incubateur, accélérateur, hôtel d'entreprises et/ou espace de *coworking*) ;
- **un soutien à l'implantation et au développement de commerces culturels indépendants** pérennes ou éphémères, en bonne articulation avec le réseau des commerces de proximité existant. Ce soutien peut prendre les formes suivantes :
 - l'incitation à l'implantation ou au maintien de commerces culturels indépendants au sein du tiers-lieux, dans le cas où le modèle économique de ces activités n'aurait pas permis le maintien de points de vente à proximité ;
 - l'accueil de points de ventes « hors les murs » de commerces culturels déjà implantés localement ;
 - l'animation du réseau des commerces culturels existants autour d'opérations événementielles, de communication ou de mutualisation visant à valoriser l'offre culturelle locale, la mise en commun d'outils de gestion, de communication ou de financement.
- **un espace polyvalent ouvert au public afin d'encourager la fréquentation du lieu** : espace d'expositions temporaires, bibliothèque, événements culturels (rencontres littéraires, performances artistiques, etc.), salles de formation initiale et continue (écoles d'art, enseignement spécialisé et supérieur, centres de formation, campus des métiers et des qualifications) ou tous types de propositions générant un flux de publics et favorisant l'accès à la culture, équipements ou événements culturels auxquels peuvent être adjointes des activités de restauration permettant le développement du chiffre d'affaires.

En matière d'aménagement du territoire, le QCC peut prendre la forme :

- d'un tiers-lieu abritant ces différentes composantes (espaces dédiés à l'entrepreneuriat, commerces culturels, espace ouvert au public) regroupés au sein d'une même infrastructure ;
- d'un réseau de commerces culturels et de structures d'accompagnement entrepreneuriales regroupés dans les rues adjacentes d'un tiers-lieu.

Le dispositif de soutien a vocation à jouer un **rôle d'amorçage** auprès des QCC. Ceux-ci devront avoir pour objectif de construire à moyen terme une **viabilité économique grâce notamment au développement de ressources propres**, à travers par exemple les sources de recettes suivantes :

- programme d'accompagnement et de formation pour les entrepreneurs et les artistes ;
- location de baux commerciaux à tarif préférentiel pour les commerces culturels ;
- billetterie des espaces ouverts au public ;
- vente de services : locations de postes individuels de travail, de bureaux fermés, de salles de réunion et/ou de machines-outils (fablabs) ;
- adhésions et cotisations ;
- vente de boissons ou restauration ;
- contributions bénévoles et mécénat d'entreprise ;
- privatisation pour l'évènementiel.

II. DOTATION DE L'APPEL A PROJETS

Le présent appel à projets est doté de 3 000 000 € au titre des années 2021 et 2022 (1 500 000 € par an) sur les crédits du programme 363 Compétitivité du Plan de relance.

Les structures retenues recevront, pour la mise en œuvre de leur projet, un montant maximum de 300 000 €, dans la limite de 150 000 € par an, sous la forme d'une subvention qui ne devra pas représenter plus de 40 % du budget annuel total de la structure (investissement et fonctionnement), et 80% des coûts éligibles détaillés au point V du présent règlement.

Ce montant pourra être modulé au regard des critères mentionnés au point IV.

Ce dispositif d'aide est pris en application du régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

III. STRUCTURES ET PROJETS ELIGIBLES

L'appel à projets est ouvert aux tiers-lieux culturels qui développent les trois activités constitutives de la notion de QCC : dispositif d'accompagnement dédié aux entreprises et professionnels de la culture, développement des commerces culturels et espace ouvert au public.

Il vise indistinctement à soutenir la création de nouveaux projets ou le développement de projets existants.

Les structures éligibles sont des personnes morales existantes, dotée d'une capacité commerciale :

- associations et fondations ;
- sociétés à capitaux privés (SARL, SA, SAS, structures coopératives : SCIC, SCOP, etc.) ;
- structures à capitaux mixtes (SEM, SCIC, Groupement d'Intérêt Public) ;
- groupement d'intérêt public (GIP) et Groupement d'intérêt économique (GIE) ;
- structures financées par la puissance publique (SPL, EPAC, EPIC).

Les projets présentés devront répondre aux exigences suivantes :

- participer au développement de l'économie culturelle (accompagner la création d'entreprises, soutenir la production locale, etc.) ;
- contribuer à l'innovation culturelle territoriale (par exemple, en favorisant l'innovation technologique, le développement des nouveaux usages issus du numérique, la création artistique et culturelle, l'entrepreneuriat culturel, les nouveaux modes de travail, etc.) ;
- soutenir et répondre aux besoins et aux attentes des entrepreneurs culturels ;
- promouvoir l'offre culturelle en favorisant le développement ou l'implantation de commerces culturels.

Pour bénéficier de l'aide offerte dans le cadre de l'appel à projets, les candidats devront :

- présenter un projet favorisant l'association avec les collectivités territoriales et les acteurs culturels du territoire (fédérer une communauté d'acteurs autour du projet) ;
- présenter une gouvernance et un pilotage du projet clairs ;
- présenter un caractère réaliste tant dans le montage technique que financier ;
- présenter un projet d'animation de l'écosystème culturel local et plus spécifiquement des commerces culturels ;
- proposer une offre d'espaces de travail collaboratifs et des actions de formation favorisant la professionnalisation des résidents ;
- intervenir à une échelle de territoire pertinente ;
- démontrer la capacité du projet à générer des ressources propres et ainsi assurer ainsi sa viabilité à l'issue de la phase d'amorçage.

Les structures dépositaires d'un projet devront être à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

IV. CRITERES DE SELECTION

Les candidatures sont sélectionnées au regard des critères suivants :

- la capacité du projet à proposer les 3 activités fondamentales du QCC : un dispositif d'accompagnement, des commerces culturels pérennes ou éphémères, un espace polyvalent ouvert au public ;
- la qualité de l'offre de services proposés par le QCC au regard des besoins exprimés par les acteurs culturels locaux et les caractéristiques territoriales ;
- l'effort d'implication de l'écosystème local (partenariats avec les acteurs culturels et les collectivités territoriales) ;
- la taille critique du lieu d'implantation garantissant la vitalité du QCC ;
- le profil des compétences mobilisées ;
- la qualité de l'animation proposée ;
- la contribution du QCC à la consolidation et au développement du tissu local de commerces culturels ;
- la contribution du QCC à la réduction des inégalités d'accès à l'offre culturelle sur le territoire ;
- la pertinence des études de faisabilités réalisées (études technique, d'aménagement, de marché, stratégique du projet, etc.) le cas échéant ;
- l'expérience et la notoriété des équipes artistes associés au lieu.

Les candidatures seront par ailleurs évaluées en fonction de la viabilité financière du projet et la recherche d'un équilibre économique à moyen terme, selon les critères suivants :

- perspectives de développement de ressources propres ;
- diversité des revenus (part des revenus privés et publics) ;
- solidité et la sincérité des projections financières (viabilité du projet à 3 ans) ;
- dimension et configuration du bâtiment, ou de l'ensemble bâti ;
- présentation d'un budget prévisionnel sur trois exercices distincts, attestant de la recherche d'un équilibre économique ;
- présence d'une compétence financière au sein de l'équipe.

V. DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- aménagement des locaux, à condition que les espaces concernés soient utilisés au moins à 80 % à des fins culturelles : modernisation des espaces, travaux, installation de l'infrastructure réseau,

- etc. ;
- équipement des locaux, à condition que les espaces concernés soient utilisés au moins à 80 % à des fins culturelles : machines, mobiliers, équipements industriels, équipements informatiques, y compris logiciels, etc. ;
- fonctionnement : quote-part du salaire de la personne en charge du développement du QCC, et plus spécifiquement de la recherche de l'équilibre économique, et de la personne qui accompagne les entrepreneurs ;
- communication et promotion : charte graphique, site Internet, kakemonos, bannières, affiches, flyers, etc.

VI. MODALITES DE SELECTION

Les projets devront être adressés au ministère de la Culture dans les délais impartis et comporter l'ensemble des documents demandés dans le dossier de candidature disponible sur le site Internet culture.gouv.fr.

Au sein du ministère de la Culture, l'appel à projets est piloté par la Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC), qui assurera le versement des aides attribuées. Il s'inscrit cependant dans une perspective plus large de développement de la politique du ministère en direction des tiers-lieux, pilotée par la Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle du ministère de la Culture. De plus, les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) du ministère sont également associés à la sélection des candidatures.

Dans le cadre de l'examen des dossiers, le ministère de la culture pourra prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision jugée utile et se réserve le droit de demander toutes pièces qui lui semblera nécessaire pour l'instruction du dossier.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur candidature.

La sélection des dossiers se fera en plusieurs étapes (procédure donnée à titre indicatif pouvant être soumise à modification) :

- une pré-sélection des dossiers par l'administration sera réalisée en fonction des critères de sélection énoncés ci-dessus.
- les projets présélectionnés seront étudiés par un jury composé de personnes qualifiées et de représentant du ministère de la Culture. Les projets retenus seront ceux qui correspondront le mieux aux objectifs et aux critères définis dans le cadre du dispositif, dans la limite des capacités budgétaires de l'appel à projets.
- une convention sera signée liant le ministère de la culture avec le porteur de projet, afin de fixer les modalités de financement du projet et de suivi de sa mise en œuvre.

VII. EVALUATION

Dans le cadre de cette convention, un exercice d'évaluation sera mené afin d'observer le développement du projet à des stades de maturité divers. Les indicateurs pourront notamment être :

- le nombre d'entreprises accompagnées ;
- le nombre de commerces culturels qui participent au QCC ;
- la fréquentation du tiers-lieu ;
- le nombre d'évènements organisés ;
- l'évolution des ressources propres de la structure.

VIII. COMMUNICATION

Les bénéficiaires de l'aide s'engagent à faire apparaître dans leur communication le soutien de leur structure par les crédits du Plan de relance et le logo France Relance.

IX. SUIVI DES CANDIDATURES

La Direction générale des médias et des industries culturelles assure la gestion du présent appel à projets.